L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;

SAMEDI MATIN, 16 JUIN.

FEUILLETON.

LE CHATEAU DE PIERREFONDS

DEUXIEME PARTIE.

XV.

LES VENGEANCES.—Suite.

Alors, il prit un bout de papier, sur lequel il traça quelques lignes; puis, le donnant au sergent :

—Tiens! lui dit-il, exécute cet ordre.

Hurteaux jeta les yeux sur le papier, et, d'abord, il parut troublé d'étonnement; mais, recouvrant aussitôt son sang-froid,

—En conscience, je crois qu'il l'aura mérité, répondit-il.... J'avais des soupçons sur lui.

—Je ne sais où il se trouve en ce moment reprit Villeneuve; mais cet ordre écrit te donne le pouvoir de le saisir partout où tu le rencontreras dans la garnison, et de le pendre où tu voudras. Débarrasse-moi vite de cette affaire.

—Oh! soyez sans inquiétude là-dessus, capitaine.... avec ceux qui m'accompagnent, la besogne ne traînera pas en longueur; elle sera bâclée en un clin d'œil.

Ce fut en cet instant que le feu se rouvrit entre les assiégeants et le château. Le renouvellement de la lutte appela Villeneuve hors de son appartement : il en sortit en même temps que Rieux le-Neveu.

Ce dernier se munit d'une corde, et alla visiter les cours et les corps-de-garde : n'y trouvant pas celui qu'il cherchait, il monta avec ses gens sur les remparts, où il arriva par les derrières de la forteresse, par cette partie tranquille et isolée qui était à l'abri des ravages du siége.

Le premier homme qu'il y aperçut fut un paysan qui venait droit à lui. Au moment où, s'étant joints tous deux, ils allaient se croiser, ils s'arrêtèrent subitement en portant les yeux l'un sur l'autre. Hurteaux recula même d'un pas avec stupeur.

—Duboux! murmura-t-il entre ses dents.

Comme il n'avait point entendu parler de l'aubergiste depuis cette nuit où il avait eu rencontrer son esprit dans la geôle du château, rien n'avait pu encore lui faire supposer que sa victime fût toujours de ce monde; alors, soit qu'il eût besoin de chercher un appui contre la peur que lui causait cette nouvelle apparition, soit qu'il voulût s'assurer s'il avait été dupe d'une ruse de Duboux, un mois auparavant, il dit à ses soldats :

—Emparez-vous de ce traître!.... C'est celui que j'ai reçu ordre d'arrêter!

—Il a reçu l'ordre de m'arrêter, moi?....

C'est impossible!.... s'écria Duboux en se débattant au milieu de ceux qui le saisissaient. Mes amis, cet effronté menteur vous trompe!

Le sergent, voyant que Duboux se défendait contre le danger tout comme un homme ordinaire, et l'entendant s'exprimer d'une voix qui n'avait rien du timbre sépulcral d'un revenant, fut saisi d'un violent transport de rage à l'idée de la mystification dont il avait été l'objet. Le désir d'une prompte vengeance envahit aussitôt son âme.

—Ah! Duboux, reprit-il avec un féroce sourire, tu as eu bien raison de me dire que nous ne nous rencontrerions plus qu'une fois, mais dans une circonstance terrible!.... En effet, elle sera terrible, mais pour toi seul!.... Je suis curieux de voir la figure que peut faire un esprit flottant dans l'air au bout d'une corde!

—Mes amis! s'écria de nouveau le pauvre aubergiste en se débattant toujours, n'écoutez pas votre sergent; c'est un infâme coquin! le commandant du château n'a pu donner le moindre ordre qui me concerne : conduisez-moi auprès de lui, et là tout s'expliquera!

Hurteaux craignit que Villeneuve ne vînt à passer en ce moment, ou que les cris de Duboux, attirant quelques autres soldats autour de cette scène, ne missent obstacle à l'exécution de sa vengeance. Il indiqua de la main à ses hommes un corps-de-garde postiche, construit en appentis le long de la courtine de ce côté du château, et qui, ayant été reconnu inutile dès le commencement du siége, ne contenait aucun soldat.

—Enfermez-vous là-dedans avec lui, leur dit-il, et étouffez ses cris, qui m'écorchent les oreilles.... Je viendrai vous chercher quand j'aurai tout préparé.

Ses gens obéirent à cet ordre avec autant de brutalité que de promptitude, et ce fut à coups de crosse d'arquebuse que l'aubergiste fut poussé dans le corps-de-garde.

Alors, le sergent, approchant le long des remparts un gros anneau de fer scellé dans le mur, courut y attacher un bout de la corde dont il avait pris soin de se munir; puis il forma à l'autre extrémité de cette corde un nœud coulant qu'il jeta par dessus le rempart, en le serrant et le desserrant tour à tour, pour voir s'il accomplirait bien son œuvre.

Mais Hurteaux ne se doutait pas qu'un nouveau personnage, témoin de ces apprêts, se tenait en cet instant immobile derrière lui.

Ce personnage venait d'arriver sur les remparts. Il avait entendu les dernières paroles adressées par le sergent à ses hommes; il avait vu ceux-ci entraîner Duboux avec eux dans le corps-de-garde, et, comme aucun d'eux ne l'avait aperçu, il était venu se placer près du rempart. Il s'était approché à pas de loup de Hurteaux demeuré seul, et il le vit tournant, s'évertuant à façonner le nœud coulant, et l'expérience de son nœud coulant.

Se précipiter sur lui, le terrasser, lui appuyer les deux genoux sur la poitrine, et l'empêcher de jeter un cri en le saisissant vigoureusement à la gorge, fut pour le nouveau venu l'affaire de quatre ou cinq secondes à peine.

Le sergent, ainsi dompté sur les reins, fut non moins stupéfait qu'épouvanté en reconnaissant son agresseur, dont le visage grinçait de fureur à deux pouces du sien.

—Justine!.... Justine!.... balbutia-t-il avec effort sous l'étreinte de la main qui l'étouffait.

—Oui, Justine elle-même! lui répondit d'une voix sourde la robuste paysanne; oui, Justine qui vient venger André Duboux, que tu as voulu assassiner d'un coup d'arquebuse, il y a un mois, et que tu allais pendre ce matin!

Cette monstrueuse réplique n'était pas encore achevée, que déjà l'épouse vengeresse avait passé au cou de Rieux-le-Neveu le fatal nœud coulant auquel il avait si soigneusement travaillé, et elle le serra avec une telle force qu'il prit un profond râle, et qu'il [illegible] ces mots de son gosier :

—Que fais-tu, Justine!.... Pardon!.... grâce!.... je meurs!.... O mon rêve!..... mon affreux rêve de la prison!

On se souvient que Hurteaux avait rêvé dans la geôle que la femme de Duboux le tenait sous ses genoux et l'étranglait.

Justine releva lestement sa victime à demi suffoquée, monta avec ce fardeaux sur le mur du rempart, et lança le belliqueux sergent dans l'espace.

Un cri rauque, effroyable, un cri de mort retentit aussitôt au pied, puis s'éleva dans les airs. L'œuvre de vengeance ne pouvait plus se faire attendre.

Elle retomba sur le rempart, et ce fut pour s'y trouver en face d'un homme qui, passant en cet endroit, avait été attiré vers elle par l'action qu'il venait de lui voir accomplir. Cet homme était tout simplement Villeneuve.

—Il me semble, lui dit-il d'un ton pas rassurant, que tu t'es permis de pendre un de tes compagnons d'armes?

—Oui, capitaine, répondit Justine hardiment, j'ai pendu celui qui voulait pendre mon mari!

—Ton mari? dit Villeneuve en examinant d'un air singulièrement ébahi la figure de la paysanne.

—Ne me reconnaissez-vous donc pas? reprit elle en souriant.

—Par ma tête! s'écria le capitaine, à vrai dire, je te reconnais maintenant : tu es Justine, la femme de ce bon et brave Duboux!.... Et qui pouvait donc te donner ton mari?

—Hurteaux!

—Hurteaux, dis-tu?.... Hurteaux en serait rentré de pendre celui qui m'a sauvé la vie?

—Je l'ai surpris en train d'apprêter une corde pour faire ce beau coup : j'ai trouvé juste de le mettre au bout de cette corde à la place qu'il voulait donner à André.

—Tu as bien fait!

Telle fut l'oraison funèbre prononcée par le commandant du château de Pierrefonds sur la tombe aérienne du descendant de l'illustre Rieux.

—Et comment, Justine, te trouves-tu ici? reprit-il.

—Mon mari, capitaine, venait courir des dangers à votre service : je l'ai suivi.

—Par l'enfer! voilà une femme! répliqua Villeneuve en se pâmant d'admiration devant la riche et masculine carrure de la paysanne; elle vous étrangle un homme comme un poulet et vient braver le feu du canon sans sourciller! Au moins celle-là est plus utile en ce monde que la Gaffgaye!.... Mais, Justine, ajouta-t-il, où est ton mari?

—Là, capitaine, entre les mains des hommes de son ennemi Hurteaux.

—Et elle désigna le corps de garde.

Villeneuve en fit sortir Duboux et ceux qui le retenaient prisonnier. Alors, tout s'expliqua.

—Hurteaux était un traître, dit le capitaine; l'ordre qu'il avait en main ne concernait pas Duboux..... Je vais maintenant remettre cet ordre à un officier qui l'exécutera fidèlement.

Au moment où Rieux-le-Neveu terminait son héroïque carrière de la [illegible] manière que son ancêtre avait fini la sienne, avec cette seule différence que l'oncle avait été pendu par le bourreau, et que le neveu (ce qui était plus cruel!), l'avait été par la main de sa bien-aimée, un événement épouvantable s'accomplissait à l'autre extrémité de la forteresse.

La tour où Cécile et Armande attendaient la mort venait d'être éventrée par le canon ennemi, sur une grande partie de sa hauteur : parmi les soldats placés au frontispice du château, ceux qui purent avoir l'œil sur l'énorme brèche jetèrent des exclamations de surprise à la vue de deux femmes appuyées le long du mur d'une chambre, dont la moitié du plancher à peine était demeurée intacte sous leurs pieds. Un cri déchirant, un cri indéfinissable de terreur et de désespoir, domina tous les autres, et fut poussé par un jeune paysan qui, se trouvant au milieu de ces soldats, se jeta avec impétuosité dans la cour du château, pour s'élancer vers la tour, où nul ne le suivit, comme on le pense bien; car, à chaque instant, on s'attendait à la voir s'écrouler tout entière.

Ce jeune paysan était Julien, qui avait reconnu Cécile.

Il se précipita dans l'escalier de la tour : il le trouva rompu. Il revint promptement, et demanda une corde longue et solide : on la lui donna. Il y fit des nœuds de distance en distance, l'enroula autour de son corps; puis il se rejeta dans l'escalier, qu'il suivit jusqu'à l'endroit où il avait été démoli par le canon; alors il monta sur la brèche, et, grimpant après les saillies des pierres avec l'agilité d'un écureuil qui s'élève de branche en branche au bout d'un arbre, il parvint au plancher où se tenaient la jeune fille et Mme de Fernesse.

—Mademoiselle Cécile! dit-il en apparaissant tout à coup, ne désespérez pas; peut-être le ciel veut-il que je vous sauve!

—Que vois-je! c'est toi, Julien! mon frère! s'écria Cécile.

—Et elle sauta tout en larmes au cou du pauvre garçon.

—Oh! restez là bien tranquille, je vous en supplie, reprit Julien, et laissez-moi faire.

Aussitôt il se mit à attacher sa corde à une poutre du plancher à demi détruite.

Tandis qu'il était occupé de ces préparatifs, Armande avait les yeux sur lui, et elle eût pu aisément pourvoir se rivaliser dans l'abîme; mais le spectacle d'un tel dévouement éveille un enfant, et peut-être aussi ce retour de l'âme vers le bien, à l'heure qui doit tout emporter de ses passions terrestres, l'arrêtèrent, et elle resta le long du mur, muette, immobile, anéantie.

Julien ayant fini d'attacher sa corde à la poutre, la laissa pendre dans l'intérieur de la tour.

—Pouvez-vous, dit-il alors à la jeune fille, descendre après les nœuds de cette corde?

—Oh non! répondit-elle d'un air abattu, la force me manquerait!

—Eh bien! je tâcherai d'avoir celle de vous sauver! répliqua Julien, placez-vous derrière moi, passez vos bras autour de mon cou, et ne lâchez pas prise.

—Oh! que Dieu nous protége! soupira Cécile en levant au ciel ses regards d'ange, après s'être recommandée au cou de son courageux ami.

Julien, dont les forces étaient doublées par les élans de son cœur, parvint, avec son précieux fardeau, à s'accrocher vigoureusement aux premiers nœuds de la corde; et Cécile se vit au milieu des boulets qui se choquaient contre la tour et des pierres qui s'écroulaient autour d'eux, arrivèrent, comme par miracle, sains et saufs jusqu'à la partie non rompue de l'escalier, où ils purent enfin poser leurs pieds.

Deux minutes plus tard, ils avaient gagné la [illegible] du château, [illegible]

[illegible]

—O chère femme! dit Cécile en frémissant, que Dieu ait pitié de son âme.

Puis elle continua sa marche à côté de Julien.

Comme ils traversaient la cour d'appartement des bâtiments de l'aile, dans laquelle était logée une partie de la garnison, ils aperçurent un petit groupe de soldats qui, ayant les regards tournés vers une fenêtre de ces bâtiments, paraissaient considérer quelque chose avec une grande attention. Cela leur fit lever machinalement les yeux, et Cécile ne put contenir sa terreur en apercevant sur le bord de la fenêtre objet de l'attention des soldats, un cadavre qui, tenu par deux ou trois hommes, ayant la corde au cou, allait être lancé dans le vide. Cet officier, dont les yeux s'étaient croisés avec ceux de Cécile, avait tressailli de tout son corps à l'aspect de la jeune fille.

—M. Gabriel de Fernesse! dit Julien, qui le regardait d'un air ébahi.

Cécile s'éloigna de ce lieu à la hâte, mais non pas assez tôt pour ne point entendre derrière elle un bruit singulier et un cri affreux le long de la muraille, au-dessous de la fenêtre.

La justice du ciel venait de s'appesantir en sa présence sur celui qui avait été le persécuteur infâme de son repos et de sa vertu.

Disons maintenant que Gabriel, fait prisonnier quelques jours auparavant, [illegible] la reine-mère, avait obtenu de rentrer dans la forteresse, pour y instruire de tout ce qui pourrait faciliter et accélérer les progrès du siége. La première chose qu'il lui avait envoyée, par un homme qui était chargé de ravitailler, chaque nuit, sa correspondance en bas des remparts, c'était cette page que nous lui avons vu décrocher d'une histoire manuscrite du château de Pierrefonds : elle contenait précisément l'indication de toutes les parties faibles par lesquelles la forteresse pouvait être attaquée avec succès. Les nuits suivantes, il lui avait fait parvenir diverses notes sur les dispositions prises par Villeneuve pour sa défense : telle était le contenu du papier saisi, dans cette dernière nuit, par le soldat qui avait été prisonnier dans la chambre du château. Ce soldat, interrogé par Villeneuve, lui avait révélé tous les détails que nous venons de donner au lecteur.

Mais rejoignons Cécile.

Elle se dirigeait avec Julien vers l'appartement du capitaine, où elle avait été prévenue que devait l'attendre l'homme chargé de la conduire hors de la forteresse. Elle espérait aussi y retrouver Raoul, qu'elle voulait à tout prix entraîner sur ses pas. Arrivée dans l'appartement, elle fut fort étonnée d'y rencontrer Duboux. Le paysan était seul.

—Morguienne! s'écria-t-il, que je vous attendais avec impatience, mademoiselle Cécile! Imaginez-vous que le capitaine m'a placée sous ma garde; il m'a confié le soin de vous faire sortir du château par le chemin qui m'y a amené hier au soir..... mais nous ne nous en irons pas seuls : il exige que Justine et toutes mes recrues ne restent pas un instant de plus ici sous le coup des dangers auxquels une lutte désespérée va livrer sa garnison.

—Oh! Dieu soit béni! dit Cécile.... Mais, ajouta-t-elle tout bas à l'oreille de Duboux, en regardant la portière du cabinet où elle croyait que Raoul se tenait toujours caché...... où est-il, lui?

—Oui, je le sais, il était renfermé là, répondit aussi tout bas l'aubergiste, qui comprit le regard de la jeune fille; mais, en l'absence de Villeneuve, il a pu s'échapper. Il est maintenant auprès de Justine et de mes deux autres compagnons.... Soyez tranquille, nous sommes au complet; nous n'avons plus qu'à les rejoindre dans l'endroit où ils se sont réfugiés et où ils nous attendent.

Sur ces mots, Duboux sortit à pas rapides de l'appartement avec Cécile et Julien.

(A continuer.)

Ligne directe pour la France.

Service des paquebots-poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne seront pour le continent comme suit :

VILLE DE PARIS, Surmont ..... SAMEDI, 23 juin.
LAFAYETTE ..... Lemarié ..... SAMEDI, 30 juin.
NAPOLEON III... Bocande ..... SAMEDI, 14 juillet.

Prix du passage en or.

[illegible]

Bureau transporté du No 7 au No 12, Broadway.
A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 23 Carondelet
A Paris, 12, Boulevard des Capucines (Grand Hotel)
Au Havre, chez William Iselin & Co.

[illegible] S. V. Perrilliat, No 23, Carondelet.

NEW-YORK — Directement.

Compagnie de Cuba.

Départ, SAMEDI, 23 juin, à six heures du soir.

POUR NEW-YORK.

Le steamer ALABAMA, de 1re classe, capitaine Limeburner, partira du wharf, au poteau 15, 1er District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à G. L. LAUGHLAND, Rue des Magasins, No 54.

Bureau de la "Compagnie de Cuba" à New-York 177 West street. D. N. CARRINGTON, Esq., Agent.

LIGNE DU BORD DE LA MER

Pour la Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le beau bateau à vapeur CAMELIA

Les LUNDIS, à l'arrivée du convoi de [illegible]
Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de [illegible]
Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi [illegible]
Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi [illegible]

Au retour, il partira d'OCEAN SPRINGS
Les DIMANCHES SOIR.
Les LUNDIS SOIR.
Les MERCREDIS SOIR.
Les VENDREDIS MATIN.

[illegible]

COHEN & SORIA, Rue Carondelet, No 10.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.—Ligne Morgan.

Passage pour Galveston..........$21
" " Pour Indianola...........$26

Le frêt pour Galveston, Indianola et Lavaca pris par ce bateau à un tarif réduit et aussi bas qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le frêt est livré à Lavaca par des bateaux d'allége, sans frais extra.

Départ, DIMANCHE 17 juin, à 8 heures du matin.

Le steamer HARLAN, à basse pression et à aubes, commandant John Lewis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à I. C. HARRIS, agent, au coin des rues Canal et Commune.

[illegible]

14 juin

Steamers de la Nlle-Orléans et de Mobile

STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS LIGNE MORGAN.

POUR MOBILE.

[illegible]

L. C. HARRIS, coin des rues Canal et Commune.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

[illegible]

CREOLE

Commandant Charles Walker,

[illegible]

LEACH & PERKINS, Au coin des rues Carondelet et Gravier.

POUR LES ATTAKAPAS.

[illegible]

J. S. PAGAUD, agent.

[illegible]

J. S. PAGAUD, agent.

Etat de la Louisiane.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU que ce 29 mai 1866, par devant moi, SELIMA MAGNER, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nouvelle-Orléans, se sont présentés James Longstreet, Francis J. Herron, John P. Dillingham, William C. Graham, Sam. De Bow, Thomas P. May et Crawford Williams, composant une majorité du Bureau des Directeurs de la "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, SUR LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS," laquelle agissant en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée spéciale des actionnaires de la dite Compagnie, laquelle assemblée a eu lieu le 12 mai 1866, a été convoquée à l'effet de prendre en considération la question de savoir s'il ne convenait pas d'amender la Charte de la Compagnie de manière à ce qu'elle comprît l'assurance contre les incendies et les risques de mer—ainsi qu'il appert d'une minute plus complète dans la copie certifiée et ci-annexée, de la dite résolution comme partie de cet acte—lesquels comparants déclarent que conformément aux pouvoirs, droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane pour l'organisation de Corporations dans l'Etat, et en vertu de la dite résolution adoptée à la dite assemblée spéciale des dits actionnaires, le 12 mai courant, ils font connaître et déclarent par les présentes, les amendements, additions et changements suivants aux articles de la Charte de la dite Grande Compagnie d'Assurance du Sud et de l'Ouest, à la Nelle-Orléans, sur la vie et contre les accidents, laquelle Charte a été passée pardevant moi, notaire, le 1er mars 1866, savoir :

Le nom et le titre de la corporation, sont, par les présentes, changés en ceux de "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, CONTRE LES INCENDIES, LES RISQUES DE MER ET LES ACCIDENTS." La première section de l'article "deuxième" de la dite charte est amendée de manière à ce qu'elle se lise comme suit :

" Le but de cette Compagnie est déclaré être :

1o—D'assurer la vie et de faire des assurances contre les accidents, la Compagnie se réservant le privilége de faire l'un ou l'autre.

2o—D'assurer les maisons, les magasins, les presses à coton, et toutes espèces de bâtisses, meubles, objets, marchandises, machines et autres propriétés, contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie.

3o—D'assurer les navires et autres bâtiments voyageant sur mer, les bateaux à vapeur, le frêt, l'or, l'argent les billets de banques, les traites et autres preuves de dette, les commissions, les profits, l'or et l'argent en barre; contre tous les risques de transport par mer ou par terre, sur les contrats à la grosse et les prêts sur fonds; en un mot, d'effectuer toutes espèces d'assurance, de la vie, contre les accidents, les incendies, les risques de mer et de rivières.

Et la dite Compagnie pourra se faire réassurer contre tout risque contre lequel elle a assuré et assurera.

Fait et passé, à mon étude, à la Nelle-Orléans, les jours, mois et année ci-dessus, en présence d'Edouard S. Gottschalk et de James Fahey, témoins compétents qui après lecture, signent les présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé)

JAMES LONGSTREET,

F. J. HERRON,	J. P. DILLINGHAM,
WM. C. GRAHAM,	SAM. DE BOW,
T. P. MAY,	C. WILLIAMS,
E. G. GOTTSCHALK,	JAS. FAHEY.

S. MAGNER, notaire public.

Pour copie conforme,

Nelle-Orléans, 29 mai 1866.

S. MAGNER, notaire public.

BUREAU DES HYPOTHEQUES.—Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement des hypothèques pour la Paroisse et la ville de la Nelle-Orléans, certifie que le susdit amendement de la Charte a été enregistré, aujourd'hui, à son bureau, dans le livre des Sociétés No 6, folio 364.

Nelle-Orléans, 31 mai 1866.

CHAS. E. LEMEE, Député du Préposé à l'enregistrement

31 mai—4. 1. 2 j.—1m

Loterie DE L'ETAT DU KENTUCKY.

HENRY WOOD & CO., directeurs,

GROS LOT.......$100,000.

LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY.

Classe D.—Pour être tirée à COVINGTON, KY. SAMEDI, 30 JUIN 1866.

Seulement 30,000 numéros.......... lots.

PLAN.

[illegible]

LOTERIE DE L'ETAT DE L'ALABAMA.

Ayant une Charte accordée par la Législature de l'Etat de l'Alabama.

Au profit de l'Université de l'Etat.

CINQUANTE MILLE PIASTRES EN LOTS GAGNANTS.

GROS LOT	$[illegible]
DEUXIEME LOT	[illegible]
TROISIEME LOT	[illegible]
QUATRIEME LOT	[illegible]
CINQUIEME LOT	[illegible]
D'autres lots, s'élevant à	[illegible]
TOTAL	$50,000

Le premier tirage se fera à Mobile, à l'instar de celui de la Havane, le 7 juillet 1866, sous la surveillance de commissaires assermentés, désignés par la ville de Mobile.

AVIS.

MOBILE, ALA., 1er mai 1866.

La susdite société a déposé entre nos mains une somme suffisante pour payer tous les lots gagnants de cette loterie.

WALSH, SMITH & Co.

On peut également se référer à MARSHALL, SMITH & Co., à la Nouvelle-Orléans.

Les lots gagnants sont payés sur demande.

Le magnifique lot gagnant est exposé au magasin de MM. A. B. GRISWOLD & Co., (ci-devant HYDE & GOODRICH), au coin des rues Canal et Royale. Nouvelle-Orléans.

On demande l'argent si le lot n'est pas du goût de l'acheteur.

PRIX DES BILLETS : Billet entier, $10; demi billet, $5; quart de billet, $2 50.

A vendre à tous les bureaux de loterie, à la Nouvelle Orléans, et par

C. T. HOWARD,

marchand de billets de loterie, ayant licence, rue du Camp, No 40, N. O., ou au bureau de poste, boîte 692

6juin—1m

MONROE & REDDINGTON

JOHN T. MONROE. THOS. REDDINGTON.

FACTEURS DE COTON ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

Rue Carondelet, No 62, coin Poydras.

MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à cannes de Winter & Co; agents de la Fonderie Tredegar (Tredegar Iron Work) de Richmond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, des Chevilles pressées, des Pioches et des Pelles, en quantités quelconques, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville

29 mai—3m

Etat de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Nouvelle-Orléans, 17 mai 1866.

CONFORMEMENT à un Acte de l'Assemblée Générale, lequel est intitulé :

" Acte pour autoriser le Gouverneur à émettre les bons de l'Etat pour un million de piastres et pourvoir au paiement des dits bons qui sont destinés à payer les frais de construction de levées, conformément aux contrats faits par le Gouverneur et les commissaires nommés à cet effet "—

Des propositions sont demandées et seront reçues pendant trente jours—qui expireront le 19 juin 1866—pour l'achat d'un million de piastres en bons de l'Etat, d'après l'autorisation susdite. Les dits bons portent un intérêt de huit pour cent l'an, sont payables semi-annuellement, ont vingt ans à courir et sont garantis par tout le produit des ventes de terres publiques ou marécageuses appartenant à l'Etat.

Des enchères seront reçues, en sommes de mille piastres et davantage, lesquelles enchères devront être adressées au Gouverneur de l'Etat, seront ouvertes par lui-même et les Commissaires des Levées et seront endossées comme suit : "Propositions pour l'achat de bons de Levées."

Les billets de l'Etat, des banques nationales et du Trésor seront reçus en paiement des bons.

Le droit est spécialement réservé de rejeter toutes les enchères que n'approuveront pas le Gouverneur et le Bureau des Commissaires des Levées.

J. MADISON WELLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

18mai—3 2 1

PHOTOGRAPHIES—Rue du Camp, 31

Réduction de Prix.

[illegible]

E. ANDERSON.

HOTEL DE GARÇONS; BAIE St-LOUIS

Tenu par J. H. KREBS.

[illegible]

J. H. KREBS.

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8 juin—16, 23—3, 10 juillet

RICHARD JOHNSON vs JOHN H. GENNISON.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 11,862—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le Samedi, trente de juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SUCCESSION DE FEU CHARLES PRIDEZ DECEDE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,364—En vertu d'un ordre de vente rendu le 15 de janvier 1866 [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

15 juin—16, 23—juil 9, 14

EULALIE SOULIÉ vs BROWN & JOHNSON o ROTCHFORD, BROWN & CO

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,117—[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 juin—23, 30, 11, 17 juil

Succession de feu J. M. Laborde, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,[illegible] [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SUCCESSION DE FEU A. J. BOGELEY, décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,960—[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

PHILIP LINER vs RICHARD S. LOCKE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,277—[illegible]

Une Jument grise et un buggy et ses harnais

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans

16 juin—19, 22, 25, 27

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

"Signé" CHAS. LEAUMONT, Juge.

[illegible]

LOUIS POWER, Greffier.

WILLIAM CARTER vs le steam-tug "Little Giant."

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,472.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, Nouvelle Orléans, le 2 de juin 1866.

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif.

VEUVE J. B. BELLOCQ, A. P. NOBLOM et PIERRE ROY vs les CREANCIERS de BELLOCQ, NOBLOM & Co.—No 21,[illegible]

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

J. O. CHALON, Député-Greffier.

Succession de MARIE JEANNE LEMONIER, femme de PAUL MARIE PETIT No 27,092.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

A. J. VILLERE, Député-Greffier.

Succession de Mme SUZANNE BOSSERON, veuve décédée de L. N. Fortier—No 2,[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans [illegible]

A. J. VILLERE, Député-Greffier.

Succession de MARY E. KEAUZE, épouse de G. H. W. Lobdo—No 26,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

A. J. VILLERE, Député-Greffier.

AVIS.

LE Dr. RANCE, de retour à la Nouvelle-Orléans, [illegible]

LEON QUEYROUZE, MARCHAND DE GROCERIES en gros

Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie etc.

71..........Rue St-Louis..........17

VENTES JUDICIAIRES.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Un Lot de MUSIQUE en feuilles, un lot d'archets pour violon, 4 instruments en cuivre, un coffrefort, une presse et son empreinte, un grand instrument en cuivre, etc.

Le tout cédé par l'insolvable à ses créanciers.

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 juin—11, 14, 16, 19

Succession de feu JOHN L. HENDERSON décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 28,916—[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

S. FERNANDEZ & CO., vs La goélette ACUSTICO, LORENZO LENA, capitaine et propriétaire.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,091—[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

E. M. JACOBS vs. M. JORDAN.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Joseph Lallande, exécuteur testamentaire vs Cleveland Frères & Co., et A. P. Cleveland.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,504—[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

F. E. SOURBES vs ses Créanciers et les Créanciers de BOURDES & CHASSAIGNAC.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vente par le Marshal des Etats-Unis.

E. PATTERSON contre MEDORA A. McGEE et al — No 3,646

[illegible]

CUTHBERT BULLITT, Marshal des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane.

LA BANQUE DU CROISSANT, en liquidation, vs THOMPSON GREENFIELD

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,365—[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VEUVE FANNY ASHER vs. la succession de J. A. LIBANO; J. C. Libano, Administrateur.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,[illegible] [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTE DE FAILLITE

Par le shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN D. RICE vs ses Créanciers et les Créanciers de DELAUNAY, RICE & Co.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,779—[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

13 juin—16, 21, 28, 30

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE,

FABRICANT DE LIQUEURS,

8.........RUE ST-LOUIS..........8

Nlle-Orléans.

ABSINTHE....CURAÇAO....MARASQUIN

VENTES A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY & BRO

Grande vente péremptoire de chevaux, mulets de tir, buggies, harnais, etc. à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.,

S. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 16 juin, à 11 heures, aux écuries de F. Liner, rue Gravier—

Chevaux appareillés.

Beaux chevaux de selle et de harnais.

Beaux mulets de tir.

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 15 juin

Meubles.......Meubles.......Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO,

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 16 juin, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, sofas, chaises à dossier à ressorts, tables de centre à dessus en marbre, tables à coulisses, tables à allonge, tapis velours et Bruxelles, glaces françaises, ombres, gravures, tableaux, poeles, batterie de cuisine, etc. —le couteur de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siéges en bois et rotin 16juin

PAR ALFRED BOULIGNY.

Belle propriété rue de l'Esplanade, entre Johnson et Galvez.

LOBIT & CHARPANTIER vs Leurs CREANCIERS —No 20,635.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur, Bureau, No 20, rue Carondelet

IL sera vendu, samedi, le 16 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable E. T. Fellowes, juge de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

TOURNE ET NEUBERGER.

Propriétés dans le Quatrième District

Succession de N. Schneider.

PAR TOURNE & NEUBERGER

Eugène Tourné, encanteur, 37 rue Carondelet

IL sera vendu SAMEDI, le 7 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]

UN CERTAIN LOT OU PORTION DE TERRE situé dans le faubourg Lafayette, [illegible]

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

COTON......COTON.

300 ou 300 balles (plus ou moins) de coton avarié et 300 paquets de peaux, à l'encan, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO

GARDNER SMITH, encanteur,

[illegible]

Succession de Nicholas Wolfe Sr. sa femme et son enfant—No 26,911

Maison dans la rue Claiborne, entre les rues St-Louis et Toulouse, près du Vieux Bassin.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & Co.

[illegible]

SUCCESSION DE FRANKLIN PERIN—No.

Ilet de prix amélioré à Greenville.

PAR WM. STEE, encanteur

[illegible]

MISCHE & CO.

(Successeurs de BARRETT & HUSER), MARCHANDS DE VINS, LIQUEURS & CORDIAUX EN GROS

Rue Poydras, No 71,

ONT constamment un très grand assortiment de vins, liqueurs et cordiaux—importés et imitation—[illegible]

Bureau du Surintendant du GRAND CHEMIN DE FER De la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord

Nlle-Orléans, 14 mai 1866.

—EXCURSIONS.—

A partir du 16 JUIN, un convoi d'excursion partira du dépôt, au pied de la rue Calliope, les samedis soir et ira jusqu'à Magnolia. Il partira de Magnolia, pour s'en revenir à la Nlle-Orléans, les lundis, à temps pour arriver en ville à midi.

On peut acheter au dépôt, avant le départ du convoi, des tickets pour le convoi d'excursion et le convoi de dimanche, aller et retour.

Pour Kenner, aller et retour, $1,25. Frenier, $2,25. Manchac, $3,00; Ponchitoula, $3,25; Tickfaw, $3,75; Amite, $4,00; Tangipahoa, $4,50; Osyka, $4,75; Magnolia, $5,00.

P. S. WILLIAMS, Surintendant général.

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 135, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $500,000,

Avec privilége de le porter à $500 000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière; elle rend [illegible] pour cent comptant sur les primes aux assurés de la place.

C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président

E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs :

J. H. Eimer,	F. White,
W. B. Schmidt,	Geo. Mers,
F. A. Luling,	Louis Schwarz,
A. Brutin,	G. L. L. Mayer,
H. Zuberbier,	Chas Bondis,
Theo Heber,	Geo Leefler,
H. P. Kleupp,	[illegible]
C. F. Forster,	J. Berle,
F. W. Schwartz,	G. H. Kummerich,
D. Michel,	Julius Heumer,
Aug. Kunntz,	F. Rickert,
	E. Claren.

Bitters Hongrois de Lukach,

ET SCHNAPPS AROMATIQUE DE SCHIEDAM.

SUPERIEURS à toutes les autres qualités [illegible]

MALADIES SECRETES

M. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris [illegible]

Opiat et injection du Dr Ricord.

[illegible]

Denture complète, pour $50, dents garanties, extraites sans douleur.

No 8....... Le Dr. SPYER, dentiste.......No 8

—Coin Camp et Canal.—

[illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE,

[illegible]

TRANSPORT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES B. KELLS,

DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Chapeaux de Paille, Feutre et Casimir, Linge fait, Chemises et Effets de voyage.

PAR E. ROGER & Co.,

E. DEJAN, encanteur.

SAMEDI 16 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

400 douzaines chapeaux pour hommes et jeunes gens; grand assortiment comprenant chapeaux feutre et casimir, noirs, bruns et gris, chapeaux de paille, Leghorn, Canton, Panama et Campêche.

— AUSSI —

Un grand assortiment de linge fait, chemises et sacs de voyage.

Conditions à la vente. 15 juin

PAR BERNARD TURPIN.

VENTE A L'ENCAN DU CHARGEMENT DU NAVIRE LOUIS HENRY, VENU DE MARSEILLES.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur. Bureau, No 27, rue Vieille-Levée.

JEUDI, le 21 juin courant, à 5 heures P. M., il sera vendu à l'encan, sur la Levée, en face du poteau No .. 2me District, ce qui suit :

[illegible]

VENTE POSITIVE

Le magnifique magasin en briques à trois étages, faisant face aux deux rues : Vieille-Levée et Peters, ci-devant Nouvelle-Levée.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur, Bureau, No 27 de la Vieille-Levée.

SAMEDI, 23 juin 1866, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

Le magnifique magasin en briques à trois étages, faisant face aux deux rues Vieille-Levée et Peters, ci-devant Nouvelle-Levée, [illegible]

PAR. D. MORPHY.

8 boucauts SUCRE brut

PAR D. E MORPHY, encanteur

IL sera vendu samedi, 16 juin 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—8 boucauts sucre brut prime.

Conditions—Comptant. 15juin

Divers! Divers!

PAR D. E MORPHY, encanteur

IL sera vendu, SAMEDI, 16 juin 1866, à 10 heures du matin au No 47 de la rue des Magasins

[illegible]

PAR JOHN C. BLOHM

Bottes, Souliers et Brodequins, Marchandises sèches, Habillements et Chapeaux

PAR JOHN C BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 16, à 10 heures du matin dans sa salle d'encan, au No. 80 de la rue Bienville, il sera vendu—

— A dix heures : —

100 caisses bottes, souliers et brodequins

— A onze heures : —

[illegible] lots marchandises sèches bien assorties.

— A midi. —

[illegible] caisses chapeaux paille et chapeaux coton

— A midi et demi —

[illegible]

Conditions à la vente. 15juin

Vente par le Marshal des Etats-Unis.

ALEXANDER NORTON contre le bateau à vapeur H R W HILL et als.

Writ de fieri facias contre Thomas H. Newell, James W. Dyas et Amelia Hamilton, réclamants, et feu H R. W Hill et Robert Dyas, cautions, et leurs héritiers respectifs

[illegible]

CUTHBERT BULLITT, Marshal des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane

HOTEL DE L'EUROPE.

A BILOXI (Mississippi)

M. CHARLES BOULOT prévient ses amis et le public en général qu'il vient de faire l'acquisition de l'HOTEL DE L'EUROPE, [illegible]

SEULS AGENTS

DANS

L'ETAT DE LA LOUISIANE

POUR

LES VINS DE BORDEAUX

DE

MM. BRANDENBURG FRERES.

J. RIVIERE & Co.

70 & 72..... Rue de la Commune.....70 et 72

B. ANTOGNINI,

FABRICANT DE BILLARDS

Avec coussins à combinaison (brevetés).

15..........RUE CONTI..........15

M. ANTOGNINI continue le même genre d'affaires Tout ce qui concerne les billards se trouve dans son établissement, et entre autres articles des COUSSINS supérieurs à tous ceux employés jusqu'à ce moment. Ces COUSSINS, qui sont sans pareils, sont brevetés et sont reconnus comme supérieurs par le célèbre

C. BERGER,

Premier joueur de l'Univers

M. ANTOGNINI a dans le Nord une fabrique de billards qui lui permet d'en fournir de première qualité à ses clients, et à des prix modérés. Il tient un assortiment complet de draps de billard français et américain

Il a des billards en marbre, en ardoise et en bois, au choix des acheteurs, ainsi qu'un nouveau système de billards carrés où l'on peut jouer sur la même table la partie de carambolage, la partie à quatre poches, celle six poches et la poule.

Afin que le public puisse juger par lui-même, M. Antognini a toujours un billard que l'on peut essayer. Il vend aussi des jeux de LOTO complets et tout ce qui sert à fournir les billards.

M. ANTOGNINI ayant visité les meilleures fabriques du Nord, et au courant des derniers perfectionnements peut livrer des billards égaux à ceux confectionnés au nord.

M. ANTOGNINI tient aussi ROULETTES à doubles cylindres et JETONS : Billes et Boules de TEN PIN ALLEY.

P. J. PAVY,

Facteur de Coton

ET

NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

Rue Royale, No. 8

Tapis, Rideaux, Nattes, &c.

NOUS avons reçu dernièrement un bel assortiment d'Etoffes à rideaux, telles que satin de laine, reps, damas laine, et dentelles, de différentes qualités. Broderies, corniches, bandes, flèches, &c., &c. Tapis de toile et de toutes qualités. Toiles cirées, nattes et tout ce qui se rattache notre genre de commerce. Nous offrons les articles à une grande réduction.

A. BROUSSEAU & Co., Importateurs

Board des Assureurs de la Nouvelle Orléans.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1866.

LES compagnies d'assurance suivantes, qui composent le board des assureurs de cette ville, rembourseront, sur toutes les assurances faites à partir du 1er courant, VINGT POUR CENT des primes exigées, au lieu de scrip, lorsque les assurés le préféreront.

Compagnie d'assurance mutuelle des Marchands,

"	de la Nlle-Orléans,
"	du Crescent,
"	du Sun,
"	du Home,
"	de la Louisiane,
"	des Citoyens,
"	de l'Etat de la Louisiane
"	du Star,
"	du Hope,
"	de l'Union,
"	Germania.

DROGUES, MEDICAMENTS

PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS

ET MARCHANDS EN GROS

DE

Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles
Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE

Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c, &c.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grosseurs, grandeurs et qualités.

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, des [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de HENRY BRUNING, No 26,[illegible]

Terrain amélioré dans la rue Delord, No 32, entre les rues Franklin et Liberty.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,

N. J. HOTY, encanteur.

Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

IL sera vendu, à l'enchère publique, SAMEDI, 16 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 mai 1866, et rendu dans la susdite succession, les propriétés ci-après décrites et appartenant à la succession de feu Henry Brunig, savoir—

[illegible]

Dix Sept Lots de Terre, rues Bienville, Conti et Poydras

PAR C. E. GIRARDEY & Co.

NICHOLAS J. HOTY, encanteur

Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

[illegible]

C. M. et Anna Maria Jones contre Lelia Bradford—No 15,755—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Propriétés de choix dans la rue du Canal et dans la rue des Remparts, etc., comprenant des maisons en briques, à trois étages, toutes convenables pour le commerce

PAR C. E. GIRARDEY & Co,

N. J. HOTY, encanteur

[illegible]

Succession de C. D. Yancey – No 18,259—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans—Presse à coton d'Orléans, coor No 3.

PAR C. E GIRARDEY & CO

[illegible]

PLACEMENT AVANTAGEUX DANS LE PREMIER DISTRICT

Grande Boulangerie rue Clio, et un lot de terre sur la rue Franklin.

Pour le compte et risque du premier acquereur

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

N. J. HOTY, encanteur.

[illegible]

PLACEMENT AVANTAGEUX

Deux moulins à scie.

Et 870 arpents de terre bien boisée

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs,

Bureau No 17, Passage de la Bourse.

SAMEDI, 23 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

[illegible]

Succession de Dominique Thézé.

Une maison en bois à deux étages, couverte en ardoises, sur la rue Tchoupitoulas, entre les rues Napoléon Avenue et Jena, à l'ouest Bouligny.

No......Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E GIRARDEY & CO.

N. J. HOTY, encanteur

[illegible]

Montres en or, bijouterie et meubles.

Succession de D. Clayton—No 26,466—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

NICHOLAS J. HOTY, encanteur,

[illegible]

PAUL W. COLLENS,

Juge de la Troisième Cour de Justice de Paix pour la Paroisse d'Orléans.

BUREAU : No. 23 Passage de la Bourse, à l'angle de la rue de la Douane, au premier.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR WALTON & DESLONDE.

TABLEAUX A L'HUILE ET GRAVURES, A L'ENCAN.

Succession de C. GALVANI, décédé.

Sixième Cour de District Judiciaire.

Paroisse Saint-Tammany.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,

J. B. WALTON, Encanteur

Bureau No 47 rue Carondelet, coin Union.

JEUDI, le 21 juin 1866, commençant à 10 heures du matin, au bureau des encanteurs, No 47, rue Carondelet, [illegible]

VINGT-ET-UN TABLEAUX à l'huile, parmi lesquels se trouvent [illegible]

Actions de la Banque d'Amérique.

Succession de N. R. Jennings, décédé.

Sixième Cour de District Judiciaire, paroisse St-Tammany No ..

Par J. B. WALTON & DESLONDE,

J. B. Walton, encanteur,

Bureau—No 47 rue Carondelet.

MERCREDI, le 20 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]

Dix actions du fonds capital de la Banque d'Amérique.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis

SECONDE ET DERNIERE ADJUDICATION

Propriétés améliorées et de valeur, sur la rue Commune, entre les rues Howard et Liberté.

SUCCESSION DE H. F. McKENNA, DECEDE.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR J. B WALTON & DESLONDE,

J. B. WALTON, encanteur,

[illegible]

Magasin de dépôt de valeur sur les rues Commerce et Crocket, et hangar à coton sur la rue Spring, en face du débarquement des bateaux à vapeur, dans la ville de Shreveport, Louisiane

Succession de Hugh F. McKenna, décédé.

Par J. B WALTON & DESLONDE.

J. B. Walton, encanteur,

[illegible]

PROPRIETE NON AMELIOREE DANS LE PREMIER DISTRICT, A L'ENCOIGNURE DES RUES LIBERTE ET ERATO

Succession de William B. Wilson.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No—

PAR J B WALTON & DESLONDE,

J B WALTON, encanteur,

Bureau, No 47 rue Carondelet.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Beaux Meubles—Vente pour cause de départ—Fourniture de l'Académie Jefferson

PAR S. GUINAULT, encanteur

[illegible]

Propriété rue Royale, No 251,

ZOE CELESTINE veuve de THEODORE NOEL vs CHARLES NOEL et als.—No 15,884

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau—Bienville et Passage de la Bourse

[illegible]

PLACEMENT AVANTAGEUX.

Propriété encoignure Chemin du Bayou et Villeré.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.

[illegible]

PAR F RANCIS FERNANDEZ

Fonds d'un magasin de marchandises sèches

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 16 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, encoignure des rues Chartres et St-Louis, No. 114, à 10 heures du matin—

[illegible]

Marchandises sèches, Bijouterie, Meubles, etc

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU.

Farine, Mélasse, Fruits, Savon, &c

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur. Il sera vendu, aujourd'hui, à 11 heures, au magasin No. 52 de la rue Gravier—[illegible]

ORANGES ET LIMONS

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

Bureau rue Gravier No. 52

[illegible]

Propriété de valeur à McDonoghville, paroisse de Jefferson.

Succession de Pablo Seranceli et de A. Timmerman, sa femme—No. 2,996.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Très agréable résidence en briques, au coin des rues Ursulines et Remparts

PAR G. DE FERIET, Encanteur

Bureau, rue Royale, No 42

SAMEDI, 16 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, à l'encan public—

[illegible]

Magnifique résidence à étage, No. 95 de la rue Bourbon, entre les rues Orléans et Ste Anne

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale No 42

[illegible]

Très jolie résidence à étage, dans la rue de l'Esplanade, entre les rues Marais et Villeré, ouvrant sur la rue des Marais—avec un parterre et tout ce qui peut la rendre agréable et confortable

PAR G DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale, No 42

[illegible]

MEUBLES! MEUBLES! MEUBLES! &c.

Succession d'ISAAC CARTER—No ...

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale, No. 42

[illegible]

Beau Terrain pour bâtir, dans la rue Urbain, entre les rues St Philippe et Dumaine

Succession de Mme B. D. COCHRANE No 26,[illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, No. 42, rue Royale

[illegible]

PAR O. VALETON.

Bière......Bière......Bière

PAR O. VALETON, encanteur.

[illegible]

Fontaines à soda, tuyaux, &c.

PAR O. VALETON, encanteur,

[illegible]

PAR VINCENT & CO.

Vente sans réserve, de marchandises sèches, souliers, &c. &c.

PAR VINCENT & CO.,

WM. F. VINCENT, encanteur,

[illegible]

PAR RENE GUTIERREZ.

Jaconats, Organdie, Soierie,

Sans aucune réserve, pour cause de retraite

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur,

Bureau, No 94 rue de Chartres.

AUJOURD'HUI, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, sans aucune réserve, pour cause de retraite, à sa salle d'encan, No 94 rue de Chartres,

20 pièces organdie unie

15 de jaconats do

10 do ... assortis couleurs

Conditions—comptant. 16 juin

Vente de Quartier-Maître.

Grande vente importante d'articles neufs du Quartier Maître.

[illegible]

Par ordre du colonel C. G. Sawtelle, Q. M. en chef, E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. et A. Q. M.

12 juin—19

Vente importante de Propriétés du Gouvernement.

IL sera vendu, à l'enchère publique, VENDREDI, 29 juin 1866, à Greenville, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

La vente commencera à 11 heures du matin.

Par ordre du colonel C. G. SAWTELLE, Quartier-maître en chef. E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. et Ad. Q. M.

AJOURNEMENT

De la vente du chemin de fer de la rue St-Joseph.

SAMEDI, 30 juin 1866, il sera vendu à l'enchère publique sur la Levée, au pied de la rue St-Joseph, les matériaux suivants faisant partie du Chemin de fer militaire des Etats-Unis, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Par ordre du colonel C. G. SAWTELLE, Quartier-maître en chef. E. J. STRANG, Lieutenant-colonel breveté, et adjoint quartier-maître.